Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251203-C_2025_104-DE

Conseil Communautaire du 27 novembre 2025 Délibération n°C_2025_104

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à siège OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 21 novembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (33) :
STRICOT Gaëlle, HERRY Marie-Hélène, YHUEL Yann, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GICQUELLO Bruno, GUE Thierry, HURTEBIZE Didier, GUIHARD Jean-François, DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORIOT Viviane, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, COWET Vincent, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, BERTHET Michel, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen, BLANCO-HERCELIN Carole, GUEGAN Rozenn, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, ROBERT Joseph

Absents ayant donné pouvoir (7) :
BLEHER Jean-Luc donne procuration à STRICOT Gaëlle, MOHAËR Céline donne procuration à LAUNAY Guénaël, FEUTELAIS Pierrick donne procuration à HOURMAND Sylvie, RODRIGUEZ Paul donne procuration à SOGORB-MOUTEL Annie, PIEL Mickaëlle donne procuration à HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre donne procuration à COWET Vincent, FABLET Jérôme donne procuration à GUEGAN Rozenn

Absents excusés (9) :
LELIEVRE Pierrick, GENOUEL Fabrice, MARTIN Michel, JEHANNIN Pascal, COLLEAUX David, BRAUD Maurice, ROCHER Jacques, BOULANGER Delphine, NICOLE Sophie

Secrétaire de séance : M. Alain DE CHABANNES

Objet : - Economie - Développement économique - Vente d'un bien immobilier – Hôtel d'entreprises de la Croix Martin à Lizio

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire que Monsieur Romain Le Goaster, dirigeant de la société Bois et Bûches (anciennement Rid Solutions), actuellement locataire de l'hôtel d'entreprises de Lizio (Landes de la Croix Martin) souhaite acquérir cet ensemble immobilier pour un montant de 425 000 € net vendeur.

Les caractéristiques du bien sont les suivantes :

- Parcelle référencée ZD 264 d'une contenance de 39 174 m².
- Ensemble de 7 bâtiments à vocation industrielle édifié en partie en parpaings et en partie sur poteaux métalliques, couvert en tôles de fibrociment (amiante) sur charpente métallique et bardage métallique. Il comprend une surface utile totale de 4 700 m² :
  - Un atelier de production d'une superficie utile de 2 957 m²
  - Un bâtiment avec un espace accueil, des bureaux, une salle de réunion, une salle de restauration ainsi que des équipements sanitaires et vestiaires dédiés aux employés d'une surface utile de 243 m².
  - Le surplus est à usage de stockage, environ 1 500 m².
  - Pont bascule (non fonctionnel)
  - Terrain clos, en grande partie bitumé.
  - Dépendance.

Suite à l'avis des domaines en date du 20 octobre 2025, Monsieur le président propose d'accepter l'offre d'achat de 425 000€ net vendeur.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251203-C_2025_104-DE

Monsieur le président précise que Monsieur Le Goaster est actuellement titulaire d'un bail dérogatoire se terminant le 31 mars 2026. Ce bail dérogatoire d'un an fait suite au bail commercial qui a été résilié de droit le 31 mars 2025 pour cause de non-paiement des loyers. Ce bail dérogatoire a été signé uniquement pour permettre au locataire d'acheter le bâtiment et n'est pas renouvelable : la vente devra donc avoir lieu au plus tard le 31 mars 2026. A défaut, le locataire devra quitter les lieux.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de vendre à Monsieur Romain Le Goaster ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, l'ensemble immobilier et la parcelle ZD 264 à Lizio, au prix de 425 000 € net vendeur,**
- **de conditionner cette vente à la signature d'un acte de vente au plus tard le 31 mars 2026**
- **d'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :
37 voix pour
1 abstention
LORIOT Viviane
2 contre
COWET Vincent, METAYER Cassandre

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

